

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 4 juin 2016. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Unité : en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2015	31/12/2014
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	139 761 782	191 930 600
AC2	CREANCES SUR LES ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	1	261 609 287	222 022 960
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	2	5 342 412 536	4 766 183 642
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	3	921 789 080	717 932 961
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	4	197 174 081	210 047 091
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	5	65 315 749	61 649 770
AC7	AUTRES ACTIFS	6	92 663 918	81 358 686
	TOTAL ACTIF	-	7 020 726 433	6 251 125 710
PASSIF		Note	31/12/2015	31/12/2014
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	7	757 405 755	270 947 915
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	8	4 696 798 431	4 634 049 396
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	9	913 497 328	862 226 301
PA5	AUTRES PASSIFS	10	194 483 224	206 491 594
	TOTAL PASSIF	-	6 562 184 738	5 973 715 206
CAPITAUX PROPRES		Note	31/12/2015	31/12/2014
CP1	CAPITAL		170 000 000	90 000 000
CP2	RESERVES		217 532 750	355 795 408
	<i>RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES</i>		90 533 949	233 376 949
	<i>AUTRES RESERVES</i>		126 998 801	122 418 459
CP3	ACTIONS PROPRES		0	0
CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048
CP5	RESULTAT REPORTE		11 130	-59 731 353
CP6	RESULTAT DE L'EXERCICE		70 583 767	50 297 987
CP6	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0	-159 365 586
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	458 541 695	277 410 504
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	-	7 020 726 433	6 251 125 710

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Unité : en dinars)

PASSIFS EVENTUELS		Note	31/12/2015	31/12/2014
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	12	451 700 793	416 499 872
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		62 203 435	32 617 372
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		389 497 358	383 882 500
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		365 509 969	356 764 791
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0
	<u>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</u>	-	<u>817 210 762</u>	<u>773 264 663</u>
ENGAGEMENTS DONNES		Note	31/12/2015	31/12/2014
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	12	1 253 848 720	1 069 869 494
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		0	0
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		1 253 848 720	1 069 869 494
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 845 165	4 995 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		3 845 165	4 995 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0
	<u>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</u>	-	<u>1 257 693 885</u>	<u>1 074 864 659</u>
ENGAGEMENTS RECUS		Note	31/12/2015	31/12/2014
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	13	319 273 173	388 385 237
HB7	GARANTIES RECUES	14	122 607 268	93 179 653
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		122 607 268	93 179 653
	<u>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</u>	-	<u>441 880 441</u>	<u>481 564 890</u>

ETAT DE RESULTAT
(Période allant du 01/01 au 31/12/2015)
(Unité : en dinars)

		Note	31/12/2015	31/12/2014
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	15	372 713 446	342 384 973
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	16	57 934 296	54 621 669
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	17	57 252 592	45 249 751
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	18	2 130 092	1 121 646
	TOTAL PRODUITS BANCAIRE	-	490 030 424	443 378 039
	CHARGES D'EXPLOITATION			
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	19	218 232 642	192 668 734
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES		5 335 481	4 787 876
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	223 568 123	197 456 610
	TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	-	266 462 301	245 921 429
CH4/PR 5	DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	20	-51 621 704	-74 323 194
CH5/PR 6	DOTAT. & REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	21	-21 402 214	-15 971 742
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	22	13 845 792	16 428 865
CH6	FRAIS DE PERSONNEL		-90 754 333	-88 632 212
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-25 493 564	-23 376 467
CH8	DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-8 679 828	-8 842 577
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-	82 356 450	51 204 101
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	23	-111 194	2 685
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	24	11 661 489	908 799
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-	70 583 767	50 297 987
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-	70 583 767	50 297 987
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (net d'impôts)		0	0
	RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	-	70 583 767	50 297 987

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2015)
(Unité : en dinars)

	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
ACTIVITES D'EXPLOITATION	-		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		467 531 796	427 093 503
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-217 135 847	-187 552 748
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		-22 639 642	-24 097 517
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		4 219 650	423 335
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-643 468 681	-676 838 951
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		59 953 005	553 104 278
TITRES DE PLACEMENT		-628 550	-30 356 562
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS		309 033 105	-60 864 178
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS		435 073 863	223 452 581
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		36 660 430	39 083 391
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-908 799	-731 743
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	-	<u>427 690 330</u>	<u>262 715 389</u>
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-		
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		2 130 092	1 121 646
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		-8 529 204	2 317 749
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-7 994 977	-7 492 707
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>	-	<u>-14 394 089</u>	<u>-4 053 312</u>
ACTIVITES DE FINANCEMENT	-		
EMISSION D'ACTIONS		110 000 000	0
EMISSION D'EMPRUNTS		58 585 469	-57 448 025
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		914 106	11 952 557
DIVIDENDES VERSES		0	0
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	-	<u>169 499 575</u>	<u>-45 495 468</u>
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES		8 831 181	7 946 615
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		591 626 997	221 113 224
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		970 660 736	749 547 512
<u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</u>	- 25	<u>1 562 287 733</u>	<u>970 660 736</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015
(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2015, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 11 565 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 44 382 MD au titre de l'exercice 2015

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars Tunisiens)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2015	31/12/2014
CAISSE	27 759 521	27 873 436
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	108 952 802	158 907 010
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	255 959	223 454
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	2 793 500	4 926 700
T O T A L A C 1	139 761 782	191 930 600
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31/12/2015	31/12/2014
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	175 833 678	147 429 713
BCT	0	0
PRETS INTERBANCAIRES	176 016 514	147 612 549
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836
COMPTES NOSTRI	9	9
PROVISIONS	-182 845	-182 845

VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	85 775 609	74 593 247
TOTAL AC2	261 609 287	222 022 960
TOTAL AC1 ET AC2	401 371 069	413 953 560

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
COMPTE ORDINAIRE BANQUE	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	146 381 624	29 581 400	175 963 024	BANQUE	Non	Non
Créances/Etablissement Financiers		85 340 219	85 340 219	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		488 880	488 880			
Provision		-182 845	-182 845			
TOTAL	146 381 633	115 227 654	261 609 287			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	Inf. à 3 mois	>3 mois < à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances sur les établissements bancaires et financiers	152 629 626	41 194 618	62 270 769	5 514 274	261 609 287	0	261 609 287
Dont parties liées	0	12 856 240	26 406 854	4 801 228	44 064 322	0	44 064 321

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2015, les créances sur la clientèle totalisent 5 342 412 536 dinars contre 4 766 183 642 dinars au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2015	31/12/2014
COMPTE DEBITEURS	481 703 247	434 056 279
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	2 690 122 336	2 313 130 940
IMMOBILIERS	2 020 607 419	1 862 599 251
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	653 494 856	592 228 241
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	490 794 494	502 219 857
TOTAL SANS CREANCES CLASSES ET AGIOS RESERVES	6 336 722 352	5 704 234 568
AGIOS RESERVES	-164 996 069	-148 479 046
PROVISIONS	-829 313 747	-789 571 880
TOTAL NET	5 342 412 536	4 766 183 642

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2015 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

Les créances sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf. à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Créances sur la Clientèle (*)	860 898 744	732 104 235	1 822 037 724	1 203 701 097	4 618 741 798	723 670 738	5 342 412 536
Dont créances sur les parties liées	343 445 097	82 960 557	190 290 202	87 300 927	703 996 783	0	703 996 783

A la date du 31/12/2015, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 MD, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Immobilier	765 791	584 747	181 085	172 865	946 876	757 612
Services	2 186 286	1 910 929	419 324	409 852	2 605 610	2 320 781
Industrie	1 039 064	929 905	201 831	199 778	1 240 895	1 129 683
Tourisme	48 718	30 601	259 776	257 040	308 494	287 641
Agriculture	68 870	10 927	11 290	12 860	80 160	23 787
Total brut	4 108 729	3 467 109	1 073 306	1 052 395	5 182 035	4 519 504

(*) Actifs Classés 0 & 1

(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS	AGIOS	DOTATION	REPRISE	CLOTURE	Créances	CUMUL
	RESERVES	RESERVES	2015	2015	CCB	Céder 2015	AU
	31/12/2013	31/12/2014			GELE		31/12/2014
CREDIT HABITAT	22 334 207	20 347 577	5 009 890	6 224 480			19 132 988
C C DEBITEURS GELES	37 057 111	46 217 321	8 740 738	1 185 488	461 750	26 572	53 284 248
PREF PROMO IMMO	21 027 596	24 306 574	2 341 176	1 255 730			25 392 020
C M T D'INVESTISS. & EXPLOIT	36 817 749	36 514 304	5 770 389	1 794 139		966 104	39 524 450
CONSOLIDATION	17 834 918	17 842 797	7 403 955	1 141 150			24 105 602
CDT AUX PARTICULIERS	2 011 137	2 258 509	570 935	264 646			2 564 799
AGIOS RESER. / EPS	164 027	164 027					164 027
AGIOS ENTREPRISE PUBLIQUE	827 935	827 936					827 936
AGIOS INFERIEUR A 50 MD	5 920 322	0					0
TOTAL GENERAL	143 995 002	148 479 046	29 837 083	11 865 633	461 750	992 677	164 996 069

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2015, le portefeuille titre commercial totalise 921 789 080 dinars contre 717 932 961 dinars au 31/12/2014 détaillé dans le tableau ci-après. Cette hausse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	FIXE	VARIABLE
	COTE	NON COTE			
Titres de transaction	849 152 985	0		849 152 985	0
- Bon Trésor		0	Trésor	0	
- BTA	849 152 985		Trésor	849 152 985	
Emprunts Nationaux	0	358 303		358 303	0
- PRETS		358 303	Trésor	358 303	
Titres de placement	38 745 762				38 745 762
- BANQUES	38 745 762		BANQUE		38 745 762
TOTAL 1	887 898 747	358 303			888 257 050
Créances rattachées	33 488 277			33 488 277	
Charges constatées d'avance	43 753			43 753	
				33 532 030	
TOTAL 2					
TOTAL (1+2)				921 789 080	

Les bons de trésors éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élève au 31/12/2015 à 849 152 985 dinars.
Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	sans maturité contractuelle	Total
Bons du Trésor	78 413 082	13 320 831	207 814 497	549 604 575	849 152 985	0	849 152 985

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 197 174 081 dinars au 31 décembre 2015 contre 210 047 091 dinars au 31 décembre 2014. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2015 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite au remboursement, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

	LIEBELLES	TITRES	PARTICIPATION		TOTAL
		SCAR	FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2014		159 793 477	39 217 575	95 452 129	294 463 181
Acquisition 2015		0	9 866 195	883 626	10 749 822
Remboursement		2 220 617	0	0	2 220 617
Sous Total Brut		157 572 860	49 083 770	96 335 755	302 992 386
Provision 31.12.2014		46 086 173	2 937 454	35 392 464	84 416 091
Dotation 2015		5 668 116	1 007 517	16 607 187	23 282 820
Reprise 2015		497 034	329 456	1 054 116	1 880 606
Provision 31.12.2015		51 257 255	3 615 515	50 945 535	105 818 305
TOTAL 31.12.2015		106 315 605	45 468 255	45 390 220	197 174 081

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2015	31/12/2014
Participations exonérées	21 367 444	21 367 444
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	3 693 135
Participations non exonérées	27 716 326	17 850 133
SICAV BH OBLIGATAIRE	9 756 163	4 756 212
ASSURANCES SALIM (*)	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING (*)	11 461 830	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	420 000	420 000
Total	49 083 770	39 217 577

(*) Sociétés cotées en Bourse

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Capitaux Propres	Résultats 2015
Société des assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	36 724 998	6 057 462
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 324 578	3 693 135		3 324 586	85 431
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	108 851 773	9 756 163		108 852 226	4 785 816
Société d'ingénierie financière et d'intermédiation en bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	6 183 691	286 686
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	12 002 801	1 515 658
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Mont plaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 060	50%	15 714 825	-328 999
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	19 034 683	424 904
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	35 000 000	11 461 830	33%	40 010 356	1 451 424
Société de technologie d'impression et d'édition de chéquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	659 764	99 231
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	4 459 857	579 272
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Mont plaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	-493 991	-35 555

Note 5 – Valeurs Immobilisées

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2015

DESIGNATION	VALEURS DEBUT DE PERIODE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE			VCN FIN DE PERIODE	AMORTISSEMENTS				VCN FIN DE PERIODE
		ACQUISITIONS	SORTIES	TOTAL		CUMUL DEBUT DE PERIODE	DOTATION	AMORT, SORTIES	CUMUL FIN DE PERIODE	
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	48 610 891	2 044 718	0	2 044 718	50 655 610	15 428 527	1 934 046	0	17 362 573	33 293 036
IMMEUBLES HORS EXPLOITATION	1 356 934	0	0	0	1 356 934	1 107 547	18 866	0	1 126 413	230 521
MATERIEL ET MOBILIER	38 996 360	3 389 393	3 100 782	288 612	39 284 972	32 053 590	3 189 272	2 831 709	32 411 153	6 873 819
MATERIEL DE TRANSPORT	2 440 853	507 721	378 494	129 228	2 570 080	1 981 368	191 486	374 477	1 798 377	771 703
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION	38 736 462	4 360 157	280 990	4 079 166	42 815 628	22 227 337	2 333 815	207 476	24 353 676	18 461 952
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 985 047	2 331 524	878 270	1 453 253	6 438 300	0	0	0	0	6 438 300
FONDS DE COMMERCE	2 801 500	0	0	0	2 801 500	2 661 260	75 175	0	2 736 435	65 065
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOB.										-818 648
TOTAUX	137 928 046	12 633 513	4 638 536	7 994 977	145 923 024	75 459 629	7 742 660	3 413 662	79 788 627	65 315 749

Taux d'amortissements pratiqués

IMMOBILISATIONS	TAUX	AMORTISSEMENT
Distributeurs automatiques de billets	15%	Linéaire
Matériel de sécurité	15%	Linéaire
Constructions	5%	Linéaire
Matériel de transport	20%	Linéaire
Outils mobile	15%	Linéaire
Mobilier de bureau	20%	Linéaire
Matériel de bureau	20%	Linéaire
Matériel informatique	33%	Linéaire
Agencements et aménagements	20%	Linéaire
Installations	5% et 10%	Linéaire
Logiciels informatiques	33,33%	Linéaire

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2015 un solde de 92 663 918 dinars contre 81 358 686 dinars au 31/12/2014 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2015	31/12/2014
CREANCES PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT	0	0
AVANCES AU PERSONNEL	9 338 008	8 932 691
PRETS AU PERSONNEL	22 025 627	23 276 299
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	8 204 520	7 715 127
DEBITEURS DIVERS	52 066 685	40 780 426
VALEURS D'ENCAISSEMENTS	0	0
CHARGES REPORTEES	1 029 078	654 143
TOTAL	92 663 918	81 358 686

3.2 PASSIFS

Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2015 un solde de 757 405 755 dinars contre 270 947 915 dinars au 31/12/2014 et se détaillé ainsi :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE	REFINAN.	MATERIAISES
	< 3 mois	> 3 mois		L'ORGANISME	BCT	PAR DES TITRES
BCT	0	0	0	BCT	Non	Non
Cpte ORDINAIRE BANQUE	0	0	0	BANQUE	Non	Non
Prêts INTERBANCAIRE	748 743 700	0	748 743 700	BANQUE	Non	Non
CREANCES SUR ETAB. FINAN.	6 645 792	0	6 645 792	Sté LEASING	Non	Non
DETTES RATTACHES	2 016 263		2 016 263			
TOTAL	757 405 755	0	757 405 755			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	757 405 755	0	0	757 405 755	0	757 405 755
Dont dépôts des parties liées	0	0	0	0	6 783 716	6 783 716

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2015 un solde de 4 696 798 431 dinars contre 4 634 049 396 dinars au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2015	31/12/2014
<u>Dépôts a vue</u>	<u>1 456 315 702</u>	<u>1 380 152 233</u>
Dépôts en dinars	1 090 012 673	1 048 180 897
Dépôts en devises et en dinars		
Convertibles	362 165 877	328 732 078
Dettes rattachées	4 137 152	3 239 258
<u>Dépôts d'épargne</u>	<u>1 568 109 315</u>	<u>1 496 950 906</u>
Epargne logement	514 969 717	524 220 426
Epargne El Jadid	232 577 066	226 910 747
Epargne Libre	784 326 277	731 679 471
Epargne Etude	15 558 385	14 140 263
Epargne Plus	20 677 870	0
<u>Dépôts à échéance</u>	<u>1 526 220 387</u>	<u>1 662 677 060</u>
<u>Autres sommes dues à la clientèle</u>	<u>146 153 027</u>	<u>94 269 197</u>
TOTAL	4 696 798 431	4 634 049 396

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf. à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	331 639 220	774 825 544	507 915 082	0	1 614 379 846	3 082 418 585	4 696 798 431
Dont dépôts des parties liées	0	872 488	197 969 197	206 545 488	405 387 174	0	405 387 174

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2015 un solde de 913 497 328 dinars contre 862 226 301 dinars au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2015	31/12/2014
EMPRUNTS MATERIALISES	306 466 287	256 782 074
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	105 614 000	120 607 000
DETTES RATTACHEES	5 206 836	1 504 075
AUTRES EMPRUNTS	195 645 451	134 670 999
- EMPRUNTS B A D	41 776 618	55 600 074
- EMPRUNTS B E I	62 422 760	77 113 586
- EMPRUNTS SUBORDONNES	90 000 000	0
- DETTES RATTACHEES	1 446 073	1 957 339
AUTRES FONDS EMPRUNTES	18 734 859	6 636 788
RESSOURCES SPECIALES	588 296 182	598 807 439
TOTAL	913 497 328	862 226 301

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf. à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciale:	11 500 999	67 409 103	282 576 620	335 630 748	697 117 470	216 379 858	913 497 328

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2015 un solde de 194 483 224 dinars contre 206 491 594 dinars au 31/12/2014 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2015	31/12/2014
ORGANISMES SOCIAUX	2 052 200	2 079 033
PERSONNEL	21 482	19 127
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	13 369 289	13 398 298
CREDEIERS DIVERS	151 320 884	175 942 729
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 499 450	10 426 585
IMPOTS SUR LES SOCIETES	11 661 489	908 799
DIVERS	3 558 430	3 717 023
TOTAL	194 483 224	206 491 594

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres :

CAPITAUX PROPRES	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAL	170 000 000	90 000 000
RESERVES	217 532 750	355 795 408
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	11 130	-59 731 353
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	0	-159 365 586
RESULTAT DE L'EXERCICE	70 583 767	50 297 987
TOTAL	458 541 695	277 410 504

A la date du 31-12-2015, le capital social s'élève à 170 000 000 dinars composé de 34 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2015 s'élève au 31 Décembre 2015 à 458 541 695 dinars contre 277 410 504 dinars au 31 décembre 2014.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2015 la somme de 279 542 MD et se détaillent comme suit :

PRIMES D'EMISSION	60 000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	17 200
FONDS D'AIDE SOCIALE	34 225
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	90 534
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414
RESULTAT REPORTE	11
RESULTAT DE L'EXERCICE	70 584

Le résultat par action se présente comme suit :

RESULTAT 2015	70 583 767
NOMBRE DES ACTIONS	34 000 000
RESULTAT / ACTION	2,076

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVES. EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE REVEL.IMM.	REP. A NOUV	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
Solde au 31.12.2014 (avant répartition)	90 000 000	0	9 000 000	0	90 533 948	4 323 375	32 828 003	414 048	13 143	50 297 987	277 410 504
Résultat de l'exercice 2014										-50 297 987	-50 297 987
Reserve à nouveau									-2 013	0	-2 013
Fond social							850 000			0	850 000
Autres opérations sur fonds social (*)							547 424				547 424
Reserve pour risques bancaires généraux						2 250 000				0	2 250 000
Réserve extraordinaire				47 200 000						0	47 200 000
Solde au 31.12.2014 (après répartition)	90 000 000	0	9 000 000	47 200 000	90 533 948	6 573 375	34 225 427	414 048	11 130	0	277 957 928
Augmentation de capital	80 000 000	60 000 000		-30 000 000							110 000 000
Résultat au 31 - 12 - 2015										70 583 767	70 583 767
Solde au 31.12.2015	170 000 000	60 000 000	9 000 000	17 200 000	90 533 948	6 573 375	34 225 427	414 048	11 130	70 583 767	458 541 695

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Passifs éventuels :

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2015 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
Passif Eventuel	62 203 435	755 007 327	0
- Caution et Avals	62 203 435	389 497 358	
- Crédit Doc.		365 509 969	
- Actifs donnés en garantie	0		

Engagements de financement donnés

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
Engagements Donnés	0	1 253 848 720	3 845 165
- De financement	0	1 253 848 720	
- Sur Titres			3 845 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2015	31/12/2014
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	484 646 265	297 195 840
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	2 483 679	3 011 117
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 463 541	3 317 330
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 474 699	1 474 314
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	229 612 012	223 810 001
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE (*)	532 168 524	541 060 892
- AVALS AUX BANQUES	0	0
TOTAL	1 253 848 720	1 069 869 494

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2015	
ENGAGEMENTS DONNES	
INTITULE	31.12.2015
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	529 684 845
a / murs et réguliers	407 156 743
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2	
203 578 371 , 742 X 2	407 156 743
b / murs mais irréguliers	122 528 101
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2	
61 264 050 , 568 X 2	122 528 101
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	2 483 679
TOTAL	532 168 524

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2015 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
- De financement	39 631 267	1 294 524	278 347 382
Engagements Reçus	39 631 267	1 294 524	278 347 382

Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2015 ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31.12.2015
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	2 483 679
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	275 863 703
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	529 684 845
b/Encours des crédits sur Epargne logement	261 148 575
(+) Crédit normal	163 364 556
(+) Crédit anticipé	2 146 720
(+) Crédit complémentaire	95 637 299
c/Dépôts sur épargne logement	514 969 717
(-) Epargne logement	514 969 717
TOTAL	278 347 382

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2015 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
- De Garantie de la clientèle	0	122 607 268	0
Engagements Reçus	0	122 607 268	0

LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS EN DEVISES

Désignation	Montant
<u>Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2015</u>	
Devises vendues à livrer	31 572 769
Dinars achetés à recevoir	21 494 374
Devises achetées à recevoir	27 049 460
Dinars vendues à livrer	16 885 096
<u>Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2015</u>	
Devises vendues à livrer	373 686 579
Dinars achetés à recevoir	181 940 951
Devises achetées à recevoir	293 354 832
Dinars vendues à livrer	102 129 528

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 372 713 446 dinars au 31/12/2015 contre 342 384 973 dinars au 31/12/2014 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2015	31/12/2014
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	9 483 531	12 084 433
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	341 357 193	312 013 386
CREDITS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	137 440 163	113 741 723
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	39 059 027	31 558 693
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	86 216 693	87 273 755
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	748 558	618 092
AGRICOLES	1 024 486	948 450
AUTRES CREDITS	11 696 555	8 282 079
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	11 865 633	22 357 719
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	14 127 504	14 942 192
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	39 050 292	32 257 765
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	128 282	32 919
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	21 872 722	18 287 154
TOTAL	372 713 446	342 384 973

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 57 934 296 dinars au 31/12/2015 contre 54 621 669 dinars au 31/12/2014. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2015	31/12/2014
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	29 490 800	26 983 523
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	48 458	46 340
EFFETS ESCOMPTEES	410 167	181 979
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	459 674	452 615
OPERATIONS DE VIREMENTS	10 330 364	9 405 785
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	7 202 475	6 790 263
OPERATIONS SUR TITRES	7 650	13 182
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	0	0
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	11 032 012	10 093 359
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	3 560 263	3 093 101
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	158 947	103 719
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	3 110 889	2 759 081
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVISES	290 427	230 301
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 339 554	1 337 016
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 246 459	1 246 717
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	93 095	90 298
REMUNERATION SUR GESTION PRLSI	280	0
REMUNERATION SUR GESTION 2 ème PDU	274	297
REMUNERATION SUR GESTION 3 ème PDU	1 158	2 809
REMUNERATION SUR GESTION HG 004 B	13 636	14 854
REMUNERATION SUR GESTION 4 ème PDU	19 664	22 652
REMUNERATION SUR GESTION HAFSIA	0	87
REMUNERATION SUR GESTION FNAH	58 083	49 600
	23 543 679	23 208 030

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2015	31/12/2014
AUTRES COMMISSIONS		
GESTION	1 937 105	1 726 112
ETUDES	14 011 506	14 515 525
OPERATION MONETIQUE	4 928 588	4 587 306
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	71	46
AUTRES COMMISSIONS	2 666 409	2 379 041
TOTAL	57 934 296	54 621 669

Note 17 - Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2015, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 57 252 592 dinars contre 45 249 751 dinars au 31/12/2014 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur titres de transaction (*)	44 900 379	33 913 304
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	3 521 031	3 389 832
Gains nets sur opérations de change	8 831 182	7 946 615
Gains sur opérations de change	14 389 285	11 617 612
Pertes sur opérations de change	5 558 103	3 670 997
Total produits	57 252 592	45 249 751
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	0	0
Solde compensé	57 252 592	45 249 751

(*)Les intérêts sur titres de transaction se présentent comme suit :

LIBELLE	Coupon intérêts	Plus value / cession BTA	Perte latente
JANVIER	3 612 278	6 226	74 117
FEVRIER	3 073 228	5 623	62 835
MARS	3 330 989	6 025	63 738
AVRIL	3 411 300	0	62 812
MAI	3 640 127	0	64 906
JUIN	3 692 410	0	62 812
JUILLET	3 894 692	0	64 906
AOUT	3 936 916	0	64 906
SEPTEMBRE	3 853 614	0	62 812
OCTOBRE	4 207 337	0	63 062
NOVEMBRE	4 309 393	0	64 655
DÉCEMBRE	4 696 688	0	64 906
TOTAL	45 658 972	17 874	776 467
Solde au 31/12/2015		44 900 379	

Note 18 - Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2015, le revenu du portefeuille d'investissement est de 2 130 092 dinars contre 1 121 646 dinars au 31/12/2014 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes (*)	2 130 092	1 121 646
Total	2 130 092	1 121 646

(*) Les dividendes reçus se présentent comme suit :

SOCIETES	DIVIDENDES
	RECUS
SGRC	420 000
Assurances Salim	552 376
SIFIB	63 000
SIM SICAR	74 855
MODERN LEASING	374 430
SICAV BHP	57 703
SICAV BHO	196 932
SOPIVEL	190 995
VISA	13 502
TANIT	4
TUNISIE CLEARING	30 604
ZONE FR. ZARZIZ	43 500
BH BF	68 351
DELICE HOLDING	43 836
TUNISIE TELECOM	5
TOTAL	2 130 092

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2015, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 218 232 642 dinars contre 192 668 734 dinars au 31/12/2014 détaillés comme suit :

INTERETS COURUES ET CHARGES ASSIMILES	31/12/2015	31/12/2014
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	4 328 945	8 490 607
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	164 517 123	158 558 174
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	16 605 042	13 950 808
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	51 440 475	47 495 778
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	95 547 761	95 703 103
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	923 845	1 408 485
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	21 573 669	20 939 244
EMPRUNTS EXTERIEURS	10 032 545	12 167 602
EMPRUNT OBLIGATAIRES	11 455 943	7 884 985
EMPRUNT SUBORDONNE	85 181	819 602
AUTRES EMPRUNTS	0	67 055
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	27 812 906	4 680 710
TOTAL	218 232 642	192 668 734

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 51 621 704 dinars au 31 décembre 2015 contre 74 323 194 dinars au 31 décembre 2014 détaillé ainsi :

	31/12/2015	31/12/2014
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	118 867 572	85 328 336
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	47 567 286	55 420 849
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS ADDITIONELLE	44 381 554	14 642 018
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS COLLECTIVES	11 565 435	3 599 100
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	6 871 379	5 938 711
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	8 481 917	5 245 397
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	482 261
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	67 245 868	11 005 142
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	63 787 352	5 245 397
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	3 458 515	5 759 745
RECUPERATION DES CREANCES PASSEES EN PERTES	0	0
SOLDE NET	-51 621 704	-74 323 194

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

	Provisions 2014	Dotations	Reprises	Provisions 2015
Créances classées				
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	624 016 110	47 567 286	61 816 290	609 767 106
Provisions Additionnelle (91-24)	92 066 378	44 381 554	1971062	134 476 870
Provisions collectives	57 352 225	11 565 435	0	68 917 660
Ecart de rapprochement	14 201 360	0	0	14 201 360
Autres Provisions	1 935 807	0	0	1 935 807
Total	789 571 880	103 514 275	63 787 352	829 298 803

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 21 402 214 dinars au 31 décembre 2015 contre 15 971 742 dinars au 31/12/2014 détaillé ainsi :

	31/12/2015	31/12/2014
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	23 282 820	18 322 614
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	5 668 116	3 793 298
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	17 614 704	14 529 316
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	0	0
REPRISE. DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	1 880 606	2 350 872
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	497 034	2 053 291
REP.DE PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 383 572	297 581
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0
SOLDE NET	-21 402 214	-15 971 742

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

INTITULES	31. 12. 2013	DOTAT° 2014	REP 2014	31. 12. 2014	DOTAT° 2015	REP 2015	31. 12. 2015
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110	47 567 286	61 816 290	609 767 106
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)	53 753 125	3 599 100		57 352 225	11 565 435		68 917 660
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ADDITIONNELLES AYANT ANCIT. CL 4)	77 424 360	14 642 018		92 066 378	44 381 554	1 971 062	134 476 870
ÉCART COMPTE DES CREDITS	260 831			260 831			260 831
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	484 308			484 308			484 308
ECARTS SUR RAPP DES COMPTES DE CREDITS	14 201 360			14 201 360			14 201 360
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	71 701			71 701			71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	141 518			141 518			141 518
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	47 815			47 815			47 815
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	929 634	0		929 634	0		929 634
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	16 137 167	0	0	16 137 167	0	0	16 137 167
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	721 155 310	73 661 967	5 245 397	789 571 880	103 514 275	63 787 352	829 298 803
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 664			2 664			2 664
ECART INTERET /MVTS NON IDENTIFIES	1 738 108		0	1 738 108		0	1 738 108
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 740 771	0	0	1 740 771	0	0	1 740 771
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	182 845			182 845			182 845
COMPTES BCT EN DEVISES	208 537			208 537			208 537
INSTANCES BANCAIRES	391 382	0	0	391 382	0	0	391 382
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	24 598 778	5 938 711	5 759 745	24 777 745	6 871 379	3 458 515	28 190 609
TITRES DE PARTICIPATION	24 098 182	14 529 316	297 581	38 329 918	17 614 704	1 383 572	54 561 050
TITRES DE PLACEMENT	44 346 166	3 793 298	2 053 291	46 086 173	5 668 116	497 034	51 257 255
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	95 175 280	24 261 325	8 110 616	111 325 989	30 154 199	5 339 121	136 141 067
TOTAL DES PROVISIONS	816 330 590	97 923 292	13 356 013	900 897 869	133 668 475	69 126 473	965 439 870

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2015, les autres produits d'exploitation totalisent 13 845 792 dinars contre 16 428 865 dinars au 31/12/2014. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2015	31/12/2014
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	321 496	395 610
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 828 545	3 670 149
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	129 184	125 820
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	2 847 777	2 879 797
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	6 718 789	9 357 489
TOTAL	13 845 792	16 428 865

(*) Les autres produits d'exploitation se composent principalement de:

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 2 977 060 dinars;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 200 106 dinars.

Notes 23 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de 111 194 dinars au 31 décembre 2015 contre 2 685 dinars au 31/12/2014 détaillé ainsi :

INTITULE	31/12/2015	31/12/2014
PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	262 901	11 295
CHARGES ORD. SUR CORRECTION DES VALEURS	4 776	11 295
MOINS VALUE SUR CESSION	258 125	0
GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	151 707	13 981
PRDTS ORD. SUR CORRECTION DES VALEURS	8 004	13 980
PLUS VALUE SUR CESSION	143 703	0
SOLDE NET	-111 194	2 685

Notes 24 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2015 totalise 11 661 489 DT.

La banque est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux du droit commun (35 %).

La charge d'impôt a été déterminée compte tenu d'un réinvestissement exonéré pour un montant de 17 894 000 DT dont 16 100 000 DT confié à la filiale de la banque la société SIM SICAR

Les retraitements apportés au résultat comptable sont détaillés comme suit :

Résultat comptable avant impôts	82 245 255
Total des réintégrations	237 023 510
Total des déductions	208 396 397
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	33 318 539
Impôt sur les sociétés	11 661 489

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 25 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2015 ont atteint un montant de 1 562 287 733 dinars contre 970 660 736 dinars en fin de période 2014, soit une variation positive de 591 626 997 dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2015	2014
FLUX NET D'EXPLOITATION	427 690 330	262 715 389
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-14 394 089	-4 053 312
ACTIVITE DE FINANCEMENT	169 499 575	-45 495 468
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	8 831 181	7 946 615
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	591 626 997	221 113 224
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	970 660 736	749 547 513
Caisse, BCT, C.C.P.	184 042 577	81 576 605
Créances/ établissement bancaire	130 020 052	397 942 693
Titres de transaction	656 598 107	270 028 215
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	1 562 287 733	970 660 736
Caisse, BCT, C.C.P.	124 532 318	184 042 577
Créances/établissement bancaire	588 244 126	130 020 052
Titres de transaction	849 511 289	656 598 107

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une diminution de 493 151 273 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont diminué de 33 370 270 dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2015 et le 31/12/2014 à 369 897 283 dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 250 395 949 dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 14 394 089 dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 169 499 575 dinars provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2015 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 8 831 181 dinars .

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat -BH-**

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, font apparaître un total bilan net de 7 021 millions de dinars et un résultat net positif de 70 584 mille dinars.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 102 avocats sur les 110 sollicités à nos demandes d'informations;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2015 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité de certains actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 659 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 1 481 KDT;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 223 383 KDT et 294 731 KDT. Les suspens en question, qui font l'objet d'une mission de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT ;
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 9 KDT (créditeur) et 1 403 KDT (créditeur) ;

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits

accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 575 297 KDT au 31 décembre 2015. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 33 219 KDT et par des agios réservés à hauteur de 3 088 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur un groupe de sociétés s'élèvent à 127 596 KDT au 31 décembre 2015. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».

2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison de la non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la Banque aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

Tunis, le 20 mai 2016

C.O.K
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat - BH-**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015**

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2015 :

- a) La Banque a conclu avec la société « Assurances SALIM », dont elle détient 21,859% de son capital, un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat. La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2015 est pour un montant hors taxes de 1 181 116 dinars.

- b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2015 à 294 288 dinars.

- c) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat pour un montant de 100 000 KDT aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 25 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.3% du montant de l'émission.

- d) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'assistance à l'augmentation de capital de la Banque de l'Habitat pour un montant de 170 000 KDT aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 25 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.25% du montant global de l'augmentation de capital (déduction faite de la part souscrite par l'Etat) ;
- Frais de gestion et de placement : 0.5% du montant global placé en bourse.

- e) Un détachement du personnel auprès de la SGRC, dont la Banque de l'Habitat détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 249 387 dinars.

- f) Un détachement du personnel auprès de la SOPIVEL, dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 172 010 dinars.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2015 :

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2015:

- a) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 106 350 dinars.

- b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2015 à 320 520 dinars.

- c) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2014 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 95 420 dinars.

d) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 37,44 % de son capital, pour une durée de 7ans.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 49 465 dinars.

g) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2015, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 21,859 % de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	7 067 881 dinars
- Assurance automobile pour un montant de	102 596 dinars
- Assurance engineering pour un montant de	59 747 dinars
- Assurance risque divers pour un montant de	347 085 dinars
- Assurance incendie pour un montant de	139 017 dinars

h) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

i) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

j) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 70,49 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 4,25% de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.

k) Seize conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2015, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.

l) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2015, s'élève à 357 943 dinars hors taxes.

m) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2015, s'élève à 37 138 dinars hors taxes.

n) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2015, des commissions pour un montant de 5 385 959 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital.

o) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2015, à 44 733 dinars hors taxes.

- p) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,859 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2015, à 64 094 dinars hors taxes.
- q) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 37,44 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2015 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

- r) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 37 090 dinars hors taxes.
- s) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission de la vente de deux appartements du projet Marina Hammamet pour un montant de 20 490 dinars hors TVA.
- t) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF », dont la Banque détient 49,653 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2015 s'élève à 2 592 dinars hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2015 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts BANQUE DE L'HABITAT Notes aux états aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 246 459 dinars en 2015.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2015.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 664 DT en 2015.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 13 636 DT en 2015.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 1 158 DT en 2015.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2015.

7. Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 274 dinars en 2015.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Une commission de 280 dinars a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2015.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la «Banque de l'Habitat» au terme de l'exercice 2015 s'élève à 278 347 382 dinars.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel

sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2015.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2015.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 dinars.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 58 083 dinars en 2015.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.
Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2015, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 116 250 dinars et se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration : 95 000 dinars ;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent : 11 250 dinars ;
3. Le montant alloué au Président du Comité des risques : 10 000 dinars ;

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été fixée par décision du Président du Gouvernement et du Ministre des Finances.

1. Un salaire de base de : 900 dinars
2. Une prime de logement de: 200 dinars
3. Une prime de gestion de: 350 dinars
4. Une prime de présence de: 1 580 dinars
5. Une prime temporaire de: 1 120 dinars
6. Une prime complémentaire de: 1 550 dinars

La rémunération servie durant l'exercice de 2015 se détaille comme suit :

1. Un salaire brut au titre de l'exercice de 75 615,519 dinars ;
2. Des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 8 241,550 dinars et qui comprennent :
 - ✓ une voiture de fonction : 1 008,150 dinars ;
 - ✓ un quota mensuel de carburant de 450 litres : 7 233,400 dinars ;
3. Des charges patronales s'élevant à un montant de 15 541,206 dinars ;
4. Une provision au titre du salaire de décembre 2015 pour un montant de 20 873,473 dinars.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, se présentent comme suit (en dinars) :

Nature de la rémunération	DG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme	120 272	20 873	116 250	20 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	120 272	20 873	116 250	20 000

Tunis, le 20 mai 2016

C.O.K

Audit & Consulting
Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business
Zied KHEDIMALLAH